

	Compte-Rendu
	Conseil Municipal
	Séance du 05/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAZAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ZDAN Michel, Maire.

PRÉSENTS : (12)

Mr ZDAN Michel, Mr DEMESSANCE Christophe, Mme BRUNANCHON Annie, Mme QUILLAUD Elodie, Mme MESPLES Magali, Mr GARRIGUES Jean-Luc, Mr LORRAIN Jean-Luc, Mr NAYRAC Philippe, Mr PARTINICO Jérémy, Mr DA SILVA CORREIA Manuel, Mme FLOURY Clara et Mr STRAUS Christophe

ABSENTS : (2)

Mme SAJDAK Sophie et Mr DAROLLES Cédric.

SECRETAIRE : Mr NAYRAC Philippe.

COMPTE RENDU :

En début de Conseil Municipal, Monsieur le Maire les informe que les points suivants doivent être rajoutés à l'ordre du jour :

- Devis de la SARL DREUX et de l'entreprise DELONGVERT pour les travaux supplémentaires du BAR – COMMERCE.
- Exonération des pénalités de retard pour l'entreprise LOISIRS DIFFUSION pour cause d'intempéries.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, le devis de la SARL DREUX par la reprise du devis de l'entreprise DELONGVERT afin de diminuer l'enveloppe du lot N° 3 BIS par transfert de travaux au lot N° 1.

1/ Présentation d'un projet d'éolienne sur la Commune par Mr BODIN et Mr RAVOT de la société BayWa r.e. France.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été contacté par la société BayWa r.e. France pour la réalisation d'un parc de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur le territoire de la Commune.

Mr BODIN et Mr RAVOT présentent conjointement ce projet de faisabilité d'implantation de 2 ou 3 éoliennes sur la Commune qui consisterait, en accord avec les propriétaires, les exploitants concernés, les services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur.

L'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Après un diagnostic technique, un secteur a été identifié en tenant compte de la distance réglementaire de 500 mètres des habitations, de la hauteur des radars militaires et de la distance du réseau du gaz.

Ces messieurs informent le Conseil Municipal que des parcelles appartenant à la Commune sont situées sur la zone d'implantation potentielle des éoliennes.

Une convention pour l'installation d'un mât de mesure sur la parcelle communale WB 24 sera présentée lors d'une prochaine séance au Conseil Municipal.

A la fin de la présentation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet, si accepté, devra être validé dans le PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le projet à la majorité de 8 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions.

2/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 25/08/2023.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 25/08/2023.

3/ ALTEAL : numérotation et dénominations de voies des logements séniors place du Village.

Lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait demandé au Conseil Municipal de réfléchir au nom de la résidence ainsi qu'à ceux des rues.

Madame FLOURY propose d'appeler la Résidence « Le Jardin des Hespérides » et elle soumet pour les rues : rue d'Autan, rue Tramontane et rue Mistral ou rue des chênes, rue du figuier et rue du saule.

Monsieur LORRAIN propose d'appeler la Résidence « Capcir » et il soumet pour les rues : rue du Galbe, rue de la Lladure et rue de la Jaceta.

Le Conseil Municipal, opte, à l'unanimité, pour la Résidence « Le Jardin des Hespérides » et choisit rue d'Autan, rue Tramontane et rue Mistral proposé par Mme FLOURY.

4/ ONF : proposition d'assiette coupe de bois 2024.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

La parcelle concernée est la N° 6B et le type de coupe utilisé est RS.

Le Conseil Municipal approuve l'Etat d'assiette de l'année 2024 de la coupe de la parcelle N° 6B et demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette.

5/ SCOT : réflexion du PAS (Projet d'Aménagement Stratégique).

Il est rappelé que les documents : « compléments avis polarités complet » et « compléments avis polarités v2_synthèse » ont fait l'objet d'une large diffusion les 24/07/2023, 29/07/2023 et 8/09/2023.

Le Pays sollicite votre avis sur le projet et ses compléments à venir d'ici le 30 octobre (au lieu du 15 septembre initialement, de manière à permettre une meilleure concertation qui est cruciale pour la suite).

En effet cette base de travail sera modifiée suivant vos remarques, et complétée par les choix stratégiques suivants (non intégrés aujourd'hui) qui sont aussi soumis à vos avis :

- quelle projection démographique ?
- quelle organisation du territoire/polarités ?
- quels choix de mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette ?

Le débat écarte et valide immédiatement ce qui de toute façon à déjà fait preuve d'une certaine efficacité et cohérence d'organisation en « pôles d'équilibre » et « pôles de services ». En effet Grazac n'a pas, par sa taille, son urbanisme et ses équipements publics ou commerciaux, vocation à revendiquer ce qui de toute façon semble plus pertinent chez ses voisins ayant missions principales et structurantes.

Pour le reste, « quelle projection démographique ? » et « quels choix de mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette ? », le projet présenté fait débat.

En effet, le premier sentiment partagé reste que les évolutions de populations retracées ne font jamais référence aux incidences et impacts qui se sont joués au niveau Européen, National, Régional et Départemental et quels impacts immédiats sur notre territoire (Pays sud Toulousain) mais aussi sur nos différentes vallées, EPCI et communes.

Notre raisonnement semble être totalement focalisé sur notre petit territoire... or comment aborder une stratégie dite Nationale, puisque c'est aussi de cela qu'il s'agit, en l'éluant de notre réflexion.

Mais de façon plus pragmatiques quelques autres questionnements :

- qu'est-ce qui détermine le droit de construire pour une collectivité ? – ex zonage urbain ? UA, quel droit ? de même pour toutes les zones jusque-là ouvertes ?

- Qu'est-ce qui va garantir l'ajustement de populations nécessaires au maintien de services publics (école, maternelle, structures d'accueil des (-) de 3 ans, mais encore les structures d'accompagnement à domicile... oublie-t-on l'impact « pérennité » qui découlerait s'il y avait fragilisation de la démographie de certaines collectivités ? Mais ne serait-ce pas un but recherché ?

Mais la question se pose encore plus brutalement pour l'économie locale, en effet le monde du commerce et marchand est encore plus agressif sur les notions de volumes d'échanges issu des ménages dans un périmètre donné. Force nous est de constater que Toulouse, la Métropole Toulousaine sont, comme évoqué en préambule, des ensembles économiques qui s'inscrivent dans les projets politiques Nationaux et Européens ;... Nos contrées sont directement impactées des choix stratégiques de ce « poumon » qui irrigue le Département et au-delà la Région.

Qu'il s'agisse de l'accueil des populations, de l'accueil des activités économiques structurantes et autres outils et équipements sociétaux de « prestige » qui contribuent à renforcer l'attrait ...

En effet, si la Métropole Toulousaine connaît des fluctuations démographiques et économiques d'ampleur, ces variations en fluctuations sont aussi remarquables au niveau d'autres métropoles mais aussi entres Départements... jusque sur l'Île de France qui, paraît-il est en train de vivre une certaine « chute démographique »... alors que la population Française continue de croître.

Mais où donc et comment se logent, ou vont se loger tous ces « nouveaux Français » ?

C'est pourquoi, notre approche du PAS est, nous semble-t-il, par trop respectueuse d'une « injonction à la sobriété urbaine » qui, à mon sens, pourrait s'assimiler à une « sobriété démographique imposée » non avouée. Quelle part de responsabilité prend l'Etat dans la mise en œuvre de la loi « ZAN » dans l'adéquation du manque de logement social en France de façon endémique ?

Au-delà, jamais la moindre insinuation pour une régulation du locatif UBER, des résidences secondaires devenues sources de revenus (RBNB et autres ...), de la défaillance patrimoniale des indivisions qui sclérose nos petits villages, de défaillances législatives qui n'aident à aucune décision de justice, pas plus qu'aux nécessités d'équité entre territoire tel le transfert de richesses économiques entre métropoles et territoires ruraux...

après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal décide :

Accepte : - l'organisation du territoire/polarités ?

S'abstient concernant : - Toute projection démographique

- Un quelconque choix de mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette ?

6/ Demande d'alignement des parcelles A 383 et A 402 par Monsieur DELAY.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'alignement entre les parcelles A 383 et A 402 par rapport et la voirie publique de Monsieur DELAY.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'alignement individuel est un droit et ne peut pas être refusé.

Le Conseil Municipal rejette, la demande d'alignement de Monsieur DELAY, à la majorité de 11 voix contre et 1 voix pour.

7/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du SPEHA pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Service Public de l'Eau Hers Ariège (SPEHA) a approuvé le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) de l'année 2022 tel que demandé par l'article L2224-5 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture des principaux points de ce rapport et indique qu'il doit être communiqué aux conseils municipaux et mis à disposition des usagers du service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2022 qui a été approuvé par le SPEHA et précise que ce rapport sera mis à disposition des abonnés du service.

8/ Remboursement de la facture SARL DARDARD à la SCI DE MONTPEZAT.

Monsieur le Maire présente la facture de l'entreprise SARL DARDARD pour un montant de 120.00 € TTC suite à une intervention de destruction d'un nid de frelons asiatiques chez une entreprise de la Commune la SCI DE MONTPEZAT.

Il rappelle la délibération du 29/11/2013 mentionnant que la Commune participe dans la limite de 80 €.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, une participation à la facture de la société DARDARD présentée par la SCI DE MONTPEZAT dans la limite de 80 €.

9/ SACPA : proposition de renouvellement de contrat de prestations globales fourrière animal (voir avenant pour la stérilisation des animaux errants).

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le partenariat avec la fourrière animale (SA SACPA) arrive à échéance. Par conséquent, il propose de renouveler le contrat pour un montant annuel de 1220.27 € HT afin d'assurer les interventions illimitées nécessaire pour la capture des animaux errants ou dangereux.

Monsieur le Maire leur propose de leur faire faire si possible un avenant à ce même contrat incluant la stérilisation des animaux errants.

Monsieur le Maire donne lecture dudit contrat et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de renouveler le contrat pour un montant annuel de 1220.27 € HT avec la S.A SACPA pour la capture des animaux et autorise Monsieur le Maire à demander un avenant pour la stérilisation des

animaux errants.

10/ SCI DE MONTPEZAT : reprise des espaces communs et installation dans le domaine public pour la tranche 2 du lotissement Domaine de Julia.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la requête de la SCI DE MONTPEZAT concernant la reprise des espaces communs et l'installation dans le domaine public de la tranche 2 du lotissement Domaine de Julia.

Compte tenu du fait qu'il manque l'avis du Conseil Syndical, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reporter ce point jusqu'à réception de ce document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le report de ce point.

11/ Décision modificative N°3 : paiement des factures correspondant aux travaux de l'aire de loisirs et l'achat de l'ordinateur portable.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau suivant concernant la révision de crédit :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D212-153 : Création Jardins partagés	2 016.87 €	
D2135-180 : Photovoltaïques autoconsommation		793.20 €
D21753-194 : Bâtiment ORANGE – route de Caujac	899.99 €	
D21753-194 : Bâtiment ORANGE – route de Caujac	793.20 €	
D2183 : Matériel informatique		899.99 €
TOTAL D21 : Immobilisation corporelle	3 710.06 €	1 693.19 €
D231-175 : Aire sportive et santé		2 016.87 €
TOTAL D23 : Immobilisations en cours		2 016.87 €

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la révision de crédit proposée ci-dessus.

12/ Devis LOISIRS DIFFUSIONS : fourniture et pose de bordures béton à la zone fitness.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise LOISIRS DIFFUSION pour la fourniture et la pose de bordures en béton dans la zone fitness pour un montant de 1 456.00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise LOISIRS DIFFUSION pour un montant de 1 456.00 € HT.

13/ SDEHG : coupure de nuit secteur aire de loisirs et atelier municipal.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis du SDEHG pour un montant de 1 117 € HT pour l'installation d'une horloge visant à couper la lumière du secteur aire de loisirs et atelier municipal.

Les adjoints décideront de l'heure à laquelle cette extinction nocturne aura lieu.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, avec 8 voix pour et 3 abstentions, le devis du SDEHG pour un montant de 1 117.00 € HT concernant l'installation d'une horloge pour la coupure de la lumière la nuit sur le secteur de l'aire de loisirs et de l'atelier municipal.

14/ Devis pour le repas des Aînés du 20/01/2024.

Monsieur le Maire présente, pour le repas des Aînés qui aura lieu le 20/01/2024, le devis de l'entreprise LE PICOTIN GOURMAND pour un montant de 2 240.00 € HT concernant les repas et le devis de l'Association GPS pour un montant de 800.00 € HT pour l'animation.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis de l'entreprise LE PICOTIN GOURMAND pour un montant de 2 240.00 € HT ainsi que le devis de l'Association GPS pour un montant de 800.00 € HT.

15/ [Questions et informations diverses.](#)

Organisation du WOODLAND FESTIVAL.

Le WOODLAND FESTIVAL ne pourra plus être organisé au mois de septembre car il génère trop de nuisance sonore. Il pourra toutefois avoir lieu sous réserve que le bruit cesse à 2H du matin. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, avec 10 voix pour, 1 voix contre et une abstention se prononce pour une organisation du WOODLAND FESTIVAL en dehors du mois de septembre avec un arrêt du bruit à 2 H du matin.

Séance levée à 23H45

LISTE EMARGEMENT

M. ZDAN Michel	M. LORRAIN Jean-Luc	Mme BRUNANCHON Annie
M. DEMESSANCE Christophe	Mme QUILLAUD Elodie	M. DAROLLES Cédric
Mme SAJDAK Sophie	M. PARTINICO Jérémy	M. DA SILVA CORREIA Manuel
Mme FLOURY Clara	M. GARRIGUES Jean-Luc	M. NAYRAC Philippe
M. STRAUS Christophe	Mme MESPLES Magali	